



17<sup>e</sup> Conférence  
des directeurs des pêches de la CPS  
24 avril – 2 mai 2025 (Hobart, Tasmanie)



Original : anglais

Document d'information 7

Titre : Changement climatique – Point d'information régional  
et point sur la COP 29

*Auteur : Division changement climatique et durabilité environnementale*

## Conclusions de la COP 29 de la CCNUCC concernant l'océan et le changement climatique

1. Le rapport de synthèse du dialogue sur les océans de juin 2024 se distingue par son caractère exhaustif et les recommandations pertinentes qu'il met en lumière. L'incertitude régnait quant au traitement que la Présidence réserverait au rapport. Un seul événement en marge a été planifié pour le présenter officiellement, après qu'il en a été pris note en séance plénière. Les Fidji, en tant que représentants des petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique et de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), ont fait un exposé sur plusieurs questions définies d'un commun accord, comme la nécessité de rendre les recommandations du rapport plus contraignantes et de les intégrer dans une décision de la COP (dénommée parfois « décision de couverture »). La Présidence s'est montrée réticente à l'idée d'une décision de couverture, et les domaines thématiques susceptibles d'intégrer les recommandations du dialogue étaient déjà trop avancés.
2. Les Amis de l'océan et du climat (« Friend of Ocean and Climate », un groupe interrégional informel) ont décidé de faire une déclaration commune lors de la séance plénière de clôture. Cette déclaration a reçu le soutien des 54 membres du Groupe africain, des 39 membres de l'AOSIS, ainsi que de l'Australie, du Canada, du Chili, des États-Unis, de l'Indonésie, de Monaco, de la Norvège, du Royaume-Uni et des 27 membres de l'Union européenne (UE).
3. Elle a mis en lumière le contexte scientifique dans lequel s'inscrit le dialogue, soulignant que le 6<sup>e</sup> rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est sans équivoque sur la question des océans et du changement climatique. Elle révèle également l'ampleur et la rapidité des bouleversements qui se produisent dans l'atmosphère, les océans, la cryosphère et la biosphère, tout en avertissant que chaque degré supplémentaire de réchauffement amplifiera une multitude de risques concomitants.
4. Elle prend acte avec une vive inquiétude des effets négatifs et généralisés de la crise climatique mondiale sur les océans et leurs écosystèmes, et réaffirme l'engagement en faveur du renforcement des liens entre les océans et le climat, tout en soulignant l'importance et l'urgence des financements au titre de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets.
5. Malgré certains progrès, la COP 29 n'a pas réussi à produire des effets transformateurs à l'appui de solutions intégrées pour les océans et le climat. Les tentatives d'harmoniser les cadres relatifs au climat et à la biodiversité ont échoué, d'où la fragmentation et le sous-financement de la gouvernance des océans.

## Autres conclusions pertinentes de la COP 29

6. Un nouvel objectif collectif quantifié de financement climatique, visant à mobiliser 300 milliards de dollars des États-Unis d'ici à 2035, contre 100 milliards aujourd'hui, a été convenu. Ce montant est inférieur aux revendications des PEID du Pacifique, et très en deçà des estimations des besoins à l'échelle mondiale. Il ne proviendra pas uniquement de subventions publiques,

mais de différentes sources, et revêtira diverses formes (prêts). Les PEID ont bénéficié d'une reconnaissance, mais aucune concession particulière ne leur a été accordée.

7. Les objectifs d'atténuation sont peu ambitieux, aucune référence n'étant faite au paquet énergie de la COP 28, ni à l'ajustement des contributions déterminées au niveau national (CDN) pour les rendre compatibles avec l'objectif de 1,5 degré Celsius. Les technologies ou la coopération en matière d'énergies renouvelables n'ont pas été abordées.
8. Pour ce qui est des systèmes scientifiques et d'observation, la hausse des financements des observations marines et océaniques n'a pas été évoquée.

## Conclusions pertinentes de la 16<sup>e</sup> conférence des Parties (COP 16) à la Convention sur la diversité biologique (CDB)

9. La COP 15 (2022) a marqué une avancée majeure en faveur de la biodiversité avec l'adoption du « Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal » (CMB), qui fixe 23 cibles, dont certaines visent à mettre un terme à la perte de biodiversité marine et à renforcer les efforts de conservation. En particulier, la cible 3, dite « 30 x 30 », vise à protéger 30 % des écosystèmes terrestres et marins d'ici à 2030. Il s'agit d'une initiative essentielle pour le Pacifique, dont la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et le patrimoine culturel sont très dépendants de la santé des écosystèmes marins. Bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, le CMB impose aux pays de créer des zones d'exclusion couvrant au minimum 30 % de leur territoire maritime ou terrestre. Il encourage une gestion par zone afin de garantir la conservation et la gestion efficaces des zones « revêtant une importance particulière pour la diversité biologique et les services écosystémiques ». Il existe toutefois d'autres solutions tout aussi efficaces que les méthodes de gestion par zone pour protéger la biodiversité, et notamment les espèces de grands migrateurs ou les ressources génétiques marines. Outre les restrictions territoriales, les protections axées sur les stocks ou sur les espèces peuvent constituer des moyens efficaces de protection.
10. Le CMB reconnaît également l'importance d'une gestion durable des ressources halieutiques, en luttant contre la surpêche ainsi que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), et en veillant à ce que les politiques halieutiques soient en adéquation avec la conservation de la biodiversité. Les participants à la COP 15 ont souligné la nécessité d'adopter des stratégies écosystémiques de gestion des ressources halieutiques, afin de protéger les écosystèmes marins tout en permettant leur exploitation durable par les humains. Pour ce qui est des PEID, les participants à la conférence ont souligné l'importance des ressources financières, des technologies et du renforcement des capacités pour gérer et préserver efficacement les environnements marins. Ils ont également lancé un appel en faveur d'une intensification de la coopération mondiale, afin de lutter contre la pêche INN et de soutenir des pratiques de pêche durable dans ces régions vulnérables.
11. Les participants à la COP 16 (2024) ont préconisé l'intégration de la gestion des ressources halieutiques dans les stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité. Ils ont également mis en avant la nécessité de renforcer les mécanismes de collecte et de partage des données, notamment celles relatives à la manière dont les pêcheries, à petite échelle et

artisanales par exemple, peuvent contribuer à la fois à la conservation de la biodiversité et au bien-être des communautés locales.

12. Les participants à la COP 16 ont également souligné la nécessité de renforcer la recherche scientifique et le suivi de la biodiversité marine, en particulier pour analyser les effets du changement climatique et des activités humaines sur les écosystèmes marins.
13. Les participants à la COP 16 ont souligné l'importance de la collaboration internationale dans le contexte de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (gouvernance de la pêche en haute mer et application des mesures de conservation dans les eaux internationales) et de la CCNUCC.
14. Les travaux sur les zones d'intérêt écologique ou biologique (ZIEB) sont au cœur des activités liées aux océans. Les modalités de modification des descriptions des ZIEB et de description des nouvelles zones ont été adoptées lors de la COP 16, l'objectif étant que la planification et la gestion puissent être étayées par un catalogage des informations relatives à ces zones prenant appui sur les connaissances scientifiques les plus avancées. Ces modalités, qui sont le fruit de plus de huit années de travail et touchent à des questions politiques délicates liées au droit de la mer, devraient jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre de la CDB, mais aussi de l'accord sur la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBJN).
15. Dans le cadre du programme de travail sur les zones côtières et marines, il a été fait état de la nécessité d'améliorer la compréhension de la biodiversité marine dans les écosystèmes mésopélagiques, benthiques, et des grands fonds marins. L'objectif est de renforcer le recours aux solutions fondées sur la nature et de cartographier, suivre, restaurer et gérer efficacement les écosystèmes marins et côtiers qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets.
16. Pour ce qui est de la biodiversité insulaire, un consensus a été atteint sur la nécessité de renforcer le recours à la comptabilité de l'océan et à l'aménagement de l'espace maritime. Les PEID du Pacifique ont demandé l'ajout d'un point indépendant de l'ordre du jour consacré à la biodiversité insulaire, ainsi que l'élaboration d'une décision et d'un programme de travail consacrés à cette thématique lors des futures réunions de la COP.
17. En résumé, la COP 15 et la COP 16 ont contribué à faire avancer le programme d'action en faveur de la préservation de la biodiversité marine, en mettant l'accent sur la pêche durable, les aires marines protégées et la gouvernance intégrée des océans, jetant ainsi les bases d'actions plus ambitieuses à l'échelle mondiale dans les années à venir.

## Quelles sont les principales priorités des PEID du Pacifique à l'approche de la COP 30 de la CCNUCC ?

18. À ce jour, les dialogues de la CCNUCC ont couvert d'importants domaines thématiques, comme la biodiversité marine, l'adaptation côtière, les technologies utiles, les stratégies et les démarches de planification, ainsi que le financement de ces activités.
19. Les dialogues précédents ont mis en lumière un large éventail de bonnes pratiques, de technologies adéquates, de financements innovants et de thématiques transversales recoupant

d'autres processus. Il devient évident que ces thématiques doivent faire l'objet d'une réflexion commune autour des moyens de mise en œuvre.

20. Le dialogue ne doit pas porter uniquement sur le montant des financements nécessaires. Il doit également permettre d'envisager des stratégies qualitatives permettant aux PEID de bénéficier de technologies adaptées et d'un renforcement des capacités ciblé, prenant en compte les défis et les contraintes qui leur sont propres. Il convient également de réfléchir à la manière d'intégrer les moyens de mise en œuvre aux stratégies et plans existants des PEID, afin d'élever du dialogue sur les océans et le changement climatique.
21. Les Amis de l'océan et du climat ont déclaré soutenir cette démarche, qui doit toutefois être consolidée.
22. Les co-animateurs du dialogue de 2025 ont publié un document exposant leur vision de ce dialogue : transformer l'ambition en actions concrètes, en faisant de l'océan un allié central dans la lutte contre la crise climatique au cours de cette décennie de mise en œuvre. Notre mission principale consistera à approfondir les travaux menés dans le cadre du dialogue, en renforçant son impact sur quelques domaines prioritaires, ainsi que l'importance des liens entre l'océan et le climat sur le plan politique lors de la COP 30. La vision des co-animateurs du dialogue est claire : il est nécessaire d'accélérer les actions climatiques durables fondées sur l'océan en favorisant leur mise en œuvre effective. Cela nécessite de :
  - Traduire les ambitions en actions concrètes en élaborant et en mettant en œuvre des mesures durables fondées sur l'océan dans les CDN ;
  - Renforcer les capacités d'adaptation, améliorer la résilience et réduire la vulnérabilité face au changement climatique au travers de mesures d'adaptation fondées sur l'océan ; et de
  - Renforcer les synergies entre le climat, la biodiversité et les océans.
23. Cette vision du dialogue ouvre des perspectives claires pour le Pacifique, en lui permettant d'explorer des mécanismes de financement innovants en faveur de la lutte contre le changement climatique, des pêches, du transport maritime, ainsi que des systèmes énergétiques fondés sur l'océan, bénéfiques pour l'ensemble de la région.

## Rôle de co-animateur des Fidji en 2026

24. Les co-animateurs seront la Belgique (2025-26), le Brésil (2025) et les Fidji (2026). Le rôle des Fidji dans le cadre du dialogue 2025 reste encore à préciser.
25. Les Fidji seront chargés de recueillir les propositions de thèmes pour le dialogue de 2026, et d'opérer une sélection.
26. Ils élaboreront le programme du dialogue de 2026, dirigeront les débats, et rédigeront et approuveront le rapport, en collaboration avec le secrétariat de la CCNUCC. Ce rapport sera présenté à la COP 31.

## Liens entre l'océan, la biodiversité, le changement climatique et les processus de planification nationale

27. Le Pacifique doit mettre en place un suivi des technologies d'atténuation des effets du changement climatique sur l'océan, présentées en 2024 par le Comité des spécialistes des technologies. Si certaines de ces technologies semblent prometteuses, des incertitudes demeurent quant à leur coût, leurs spécifications techniques, et les moyens dont disposent les PEID pour susciter l'intérêt des innovateurs et obtenir des financements au titre d'essais et de projets pilotes.
28. Certaines propositions en lien avec l'atténuation des effets du changement climatique sur l'océan font intervenir des solutions technologiques et de géo-ingénierie qui peuvent avoir des incidences très néfastes sur les écosystèmes et les océans. Les participants à la COP 16 de la CDB sont convenus qu'il faut continuer à œuvrer pour améliorer la compréhension des effets des activités de géo-ingénierie sur la biodiversité marine et côtière, conformément au principe de précaution.
29. Il existe des possibilités de financement de la lutte contre le changement climatique dans le secteur halieutique, mais la visée climatique de ces financements doit être claire pour le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat (FVC). Dans le cas du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ces financements peuvent répondre à différentes menaces simultanément.
30. La cible 3 de la Convention sur la diversité biologique donne actuellement lieu à de vifs débats dans le Pacifique en ce qui concerne la désignation des aires marines strictement protégées (AMP, zones interdites à la pêche), par opposition à l'adoption d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ). L'incertitude règne quant à savoir si ces AMCEZ autorisent ou non la pêche industrielle. La gestion fondée sur les espèces, comme celle appliquée au thon, est une autre méthode de gestion jugée efficace. Elle est présentée comme un « complément » des AMCEZ, mais n'en fait pas partie. Reste à savoir si elle pourra être prise en compte dans le cadre de la cible « 30 x 30 ». De même, la définition des mesures de conservation par zone n'indique pas clairement si la zonation en profondeur en fait partie. Il s'agit pourtant d'une question déterminante, notamment dans le Pacifique, où la zonation verticale suscite de plus en plus d'intérêt. Cela signifie que les pays autoriseront des activités de pêche durable dans la partie supérieure de la colonne d'eau (jusqu'à 500 m de profondeur), en ciblant en particulier des espèces migratrices comme le thon, tout en préservant les écosystèmes plus profonds. Cela se justifie par le fait que les ressources thonières sont déjà gérées efficacement au moyen de cadres régionaux solides. Des restrictions spatiales strictes pourraient donc s'avérer superflues. Dans le cadre de la zonation verticale, il est essentiel de veiller à ce que les composantes clés de la biodiversité (comme les monts sous-marins) soient préservées. Les États et Territoires insulaires océaniques doivent se concerter et soumettre au secrétariat de la CDB une proposition consolidée concernant la mise en œuvre de cet objectif à l'échelon régional, afin qu'il soit réalisable dans le Pacifique. La réunion de l'Alliance pour l'océan Pacifique (les 10 et 11 avril) a notamment pour objectif de fixer définitivement les contributions des États et Territoires insulaires océaniques à la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC), et de confirmer les engagements volontaires régionaux, notamment la cible « 30 x 30 ».

31. Un engagement permanent aux côtés du Conseil météorologique océanien renforcera le soutien aux observations marines et océaniques.